

Règlement graphique n°2  
Zonage

CAROLLES

Prescrit le 29 mai 2018  
Arrêté le  
Enquête publique  
Approuvé le  
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n° 1 2 3 4 5



1. ZONES
- Limite de zone
2. PRESCRIPTIONS
- Élément végétal et paysage remarquable à protéger (L.151-23 CU)
  - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
  - Loi littoral : bande des 100m
  - Cours d'eau (L. 151-23 CU)
  - Loi littoral : espace proche du rivage
  - Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
  - Espaces Bosés Classés (L.113-1 CU)
  - Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
  - Zone inondable (source DREAL)
  - Limite de constructibilité en raison de nuisances et risques
  - Co-habitation avec le Mont Saint-Michel (à confirmer)
  - Zone humide
  - Bande des 100m
  - Zone de risque d'inondation par submersion marine
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
  - Bâti dur
  - Bâti léger

